|  |
| --- |
| **2025/11** |

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| nombre de membres | | | | |
| Afférents au conseil municipal |  | En exercice | Qui ont pris part à la Délibé-ration | Qui ont pris part au vote |
| 12 |  | 12 | 8 | 9 |

Séance du 27 février

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’an deux mil vingt-cinq, le 27 février

Convocation 21/02/2025

Date d’affichage 21/02/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – P. BOYET C. GUILLAUME

Ont donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire :S. GREMY

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DES COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME**

Le Maire rappelle :

* en application du code général de la fonction publique notamment l’article L452-38 et;
* en application de l’article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
* en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

* Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
* Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
* Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d’Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d’éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

DECIDE

**Article 1er:** d’autoriser le Maire à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d’en accepter les conditions

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance Le Maire

Stéphanie GREMY Catherine DECUYPER